

DAJI/2018/Décision/Don/04

Décision portant approbation de don à l'Université d'Aix-Marseille pour le compte de la Fédération Hospitalo-Universitaire Marseille Immunopôle

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

 ${\bf Vu}$ la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de dons et de legs,

Vu le courrier en date du 10 octobre 2017 émanant de la société HalioDx, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1:

Est accepté un don de 2000 euros au profit de la Fédération Hospitalo-Universitaire Marseille Immunopôle (Eotp 1DHUVIHI/SEHI/ID15HRU280).

Article 2:

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 05 mars 2018

Yvøn Berland esident d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix-Marseille - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - Site web : www.univ-amu.fr